

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Solution tampon
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun.
Code de produit	Solution tampon, dans 812 et 812RUO, activité ADAMTS13 ACTIFLUOR ^{MC}
Date de publication	05-Novembre-2018
Numéro de version	02
Date de révision	14-Juillet-2017
Remplace la version de datée	21-Juin-2015

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Diverses.
Utilisations déconseillées	Utiliser en respectant les recommandations du fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Siège social de la société BioMedica Diagnostics Inc.
 94 Wentworth Road, PO Box 1030
 Windsor, Nova Scotia CANADA B0N 2T0

Personne à contacter Téléphone de l'entreprise : 1-902-798-5105
 Télécopieur de l'entreprise : 1-902-798-1025
 Courriel : info@biomedicadiagnostics.com
 Site Web : www.biomedicadiagnostics.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence États-Unis, Canada, Porto Rico et Îles Vierges : 1-800-255-3924
 International : +1 813-248-0585
 Australie : 1-300-954-583
 Brésil : 0-800-591-6042
 Chine : 400-120-0751
 Inde : 000-800-100-4086
 Mexique : 01-800-099-0731

Numéro de contrat MIS9591327

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange a été évalué et/ou testé pour les dangers physiques, les dangers pour la santé et les dangers vis-à-vis de l'environnement potentiels qu'il peut présenter ; les classifications suivantes s'ensuivent.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale	Catégorie 4	H302 - Nocif si ingéré.
Toxicité aiguë par voie cutanée	Catégorie 3	H311 - Toxique par contact avec la peau.
Corrosion/irritation de la peau	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3, irritation des voies respiratoires	H335 - Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Dangers vis-à-vis de l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, toxicité aquatique à long terme	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
---	-------------	--

Résumé des dangers Toxique par contact avec la peau. Nocif si ingéré. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié

Contient : Acide 4-morpholino-1-propanesulfonique, azoture de sodium

Pictogrammes de danger**Mot-indicateur**

Danger

Mentions de danger

H302 Nocif si ingéré.
 H311 Toxique par contact avec la peau.
 H315 Provoque une irritation de la peau.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut causer une irritation des voies respiratoires.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Conseils de prudence**Prévention**

P261 Éviter de respirer la poussière.
 P264 Bien se laver les mains après toute manipulation.
 P270 Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.
 P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter une protection des yeux/du visage.
 P280 Porter des gants/des vêtements de protection.

Réponse

P301 + P312 SI INGÉRÉ : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si la victime ne se sent pas bien.
 P302 + P352 SI SUR LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
 EN CAS D'INHALATION : Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P304 + P340 SI DANS LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant et si facile à faire. Continuer à rincer.
 P305 + P351 + P338 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si la victime ne se sent pas bien.
 P312 Rincer la bouche.
 P330 Rincer la bouche.
 P332 + P313 En cas d'irritation de la peau : Consulter un médecin.
 P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.
 P361 Retirer/enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
 P362 Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
 P391 Recueillir tout déversement.

Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le contenant bien fermé.
 P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Éliminer le contenu et le contenant conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires sur l'étiquette

Le contact avec un acide dégage un gaz très toxique.

2.3. Autres dangers

N'est pas une substance ou un mélange PBT/vPvB.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Informations générales**

Dénomination chimique	% en poids	N° de CAS / n° CE	N° d'enregistrement REACH	N° d'INDEX	Notes
Acide 4-morpholino-1-propanesulfonique	60 à 70	1132-61-2 214-478-5	-	-	
Classification :	Irritation de la peau 2 ; H315 - Irritation des yeux 2 ; H319, STOT SE 3 ; H335				
Chlorure de sodium	15 à 20	7647-14-5 231-598-3	01-2119485491-33-XXXX	-	
Classification :	-				
Chlorure de calcium dihydraté	10 à 15	10035-04-8	-	-	
Classification :	Irritation des yeux 2 ; H319				
Azoture de sodium	1 à 4	26628-22-8 247-852-1	-	011-004-00-7	#
Classification :	Toxicité aiguë 2 ; H300, toxicité aiguë 1 ; H310, toxicité aquatique aiguë 1 ; H400, toxicité aquatique chronique 1 ; H410				

Liste des abréviations et symboles qui peuvent être utilisés ci-dessus

N° : Il existe pour cette substance une/des limite(s) d'exposition sur le lieu de travail, en vertu des dispositions communautaires.

Remarques concernant la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique, sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

SECTION 4 : Premiers soins

Informations générales S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions nécessaires pour se protéger.

4.1. Description des premiers soins

Inhalation Amener la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, l'administration d'oxygène peut être nécessaire. Consulter un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si la victime ne se sent pas bien. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux En cas de contact, rincer immédiatement les yeux avec de l'eau douce pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Retirer les lentilles de contact en cas d'usage. Consulter un médecin si une irritation persiste.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Les symptômes peuvent inclure des démangeaisons, des sensations de brûlure, des rougeurs ou des larmes.

4.3. Indication de consultation médicale immédiate et de traitement spécial requis si nécessaire Traiter les symptômes. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

Risques généraux d'incendie Brûlera s'il est impliqué dans un incendie.

5.1. Moyen d'extinction

Agents extincteurs appropriés Éteindre avec de l'eau pulvérisée, du dioxyde de carbone, de la poudre chimique ou un matériau sec approprié pour le feu environnant.

Agents extincteurs non appropriés Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange La combustion du produit crée des gaz irritants et toxiques. Lorsque chauffé au point de décomposition, peut produire des fumées d'acide azothydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers Sélection d'équipements de protection respiratoire pour la lutte contre l'incendie : suivre les consignes générales d'incendie indiquées sur le lieu de travail. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome et une tenue de protection complète.

Techniques spéciales de lutte contre l'incendie Utiliser des procédures de lutte contre les incendies standards en prenant en compte les risques présentés pour les autres matériaux.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-membres du personnel d'urgence Éviter la formation de poussière. Tenir éloigné le personnel qui n'est pas indispensable. Ne pas toucher les contenants endommagés ou le produit déversé sans porter de vêtements de protection appropriés.

Pour les membres du personnel d'urgence Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, conduites d'évacuation et cours d'eau. Ce mélange contient une petite quantité d'azoture de sodium, qui peut réagir avec le cuivre, le plomb, le laiton ou la brasure présent(e) dans les systèmes de plomberie et former potentiellement des azotures métalliques hautement explosifs. Suivre les procédures d'élimination adéquates.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer ou aspirer tout déversement et recueillir dans un contenant approprié pour l'élimination. Éliminer en se conformant à toutes les réglementations fédérales, d'État, locales et provinciales applicables en matière de protection de l'environnement, conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour la protection individuelle, se reporter à la section 8 de la FDS. Pour l'élimination des déchets, se reporter à la section 13 de la FDS.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire Éviter l'inhalation de poussières. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Fournir une ventilation adéquate aux endroits où de la poussière se forme. Bien se laver les mains après toute manipulation. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver à une température entre 2 et 8 °C (entre 35 et 46 °F). Conserver à une température entre 2 et 8 °C. Entreposer dans un contenant fermé, loin de tous matériaux incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) Diverses.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition en milieu de travail

Royaume-Uni – Limites d'exposition professionnelle (WEL) EH40

Composant	Type de limite	Valeur
-----------	----------------	--------

Azoture de sodium (n° de CAS 26628-22-8)	LECT	0,3 mg/m ³
	MPT	0,1 mg/m ³

UNION EUROPÉENNE Les valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composant	Type de limite	Valeur
-----------	----------------	--------

Azoture de sodium (n° de CAS 26628-22-8)	LECT	0,3 mg/m ³
	MPT	0,1 mg/m ³

Valeurs limites biologiques Pas de limite d'exposition biologique pour ce(s) composant(s).

Procédures de surveillance recommandées Suivre les procédures de surveillance standards.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Renseignement non disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Renseignement non disponible.

Directives d'exposition

Limite d'exposition professionnelle UK EH40 : Désignation de la peau

Azoture de sodium (n° de CAS 26628-22-8) Peut être absorbé par la peau.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Respecter les limites d'exposition en milieu de travail et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières et fumées.

Mesures de protection personnelle, telles que des équipements de protection individuelle

Informations générales Les équipements de protection individuelle doivent être choisis conformément aux normes du CEN et après discussion avec le fournisseur des équipements de protection individuelle.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de protection/ lunettes à coques appropriées.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants résistants aux produits chimiques appropriés.

- Autres Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussière, utiliser un équipement respiratoire avec filtre à particules.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

Mesures d'hygiène Manipuler en suivant les bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle et de sécurité.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement Informer les membres du personnel de direction ou de surveillance de tout déversement dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre blanche.
État physique	Solide.
Forme	Poudre.
Couleur	Blanc.
Odeur	Aucun.
Seuil d'odeur	Renseignement non disponible.
pH	Renseignement non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Renseignement non disponible.
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Renseignement non disponible.
Point d'éclair	Renseignement non disponible.
Taux d'évaporation	Renseignement non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Renseignement non disponible.
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limite d'inflammabilité inférieure (%)	Renseignement non disponible.

Limite d'inflammabilité supérieure (%)	Renseignement non disponible.
Pression de vapeur	Renseignement non disponible.
Tension de vapeur	Renseignement non disponible.
Densité relative	Renseignement non disponible.
Solubilité(s)	Soluble.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Renseignement non disponible.
Température d'auto-inflammation	Renseignement non disponible.
Température de décomposition	Renseignement non disponible.
Viscosité	Renseignement non disponible.
Propriétés explosives	Renseignement non disponible.
Propriétés oxydantes	Renseignement non disponible.
9.2. Autres informations	Aucunes informations pertinentes supplémentaires disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Le contact avec un acide dégage un gaz toxique.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des acides. Chaleur, flammes et étincelles.
10.5. Substances incompatibles	Agents oxydants forts. Acides forts. Agents réducteurs forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	La décomposition thermique peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants, y compris des fumées d'acide azoïque. Oxydes de carbone. Oxydes d'azote.

SECTION 11 : Données toxicologiques

Informations générales Une exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets nocifs.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	La poussière peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec la peau	Toxique par contact avec la peau. Irritant pour la peau.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Nocif si ingéré. Les symptômes peuvent inclure des démangeaisons, des sensations de brûlure, des rougeurs ou des larmes.

Symptômes

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif si ingéré. Toxique par contact avec la peau.

Composant	Espèce animale	Résultats des tests
Chlorure de calcium dihydraté (n° de CAS 10035-04-8)		
Toxicité aiguë		
<i>Voie orale</i>		
LD50	Rat	> 1 000 mg/kg
Azoture de sodium (n° de CAS 26628-22-8)		
Toxicité aiguë		
<i>Voie cutanée</i>		
LD50	Lapin	20 mg/kg
<i>Voie orale</i>		
LD50	Rat	27 mg/kg
Corrosion/irritation de la peau	Provoque une irritation de la peau.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation des voies respiratoires	Non classé.	
Sensibilisation de la peau	Non classé.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.	
Cancérogénicité	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour les êtres humains.	
Toxicité pour la reproduction	Non classé.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non classé.
Risque d'aspiration	Non classé.
Informations sur les mélanges par rapport aux substances	Renseignement non disponible.
Autres informations	Aucun autre effet aigu ou chronique spécifique sur la santé n'est noté

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Composant	Espèce animale	Résultats des tests
Azoture de sodium (n° de CAS 26628-22-8)		
Toxicité pour les organismes aquatiques		
Algues	CE50 Algue d'eau douce (pseudokirchneriella subcapitata)	0,35 mg/l, 96 heures
Poisson	CL50 Poisson	5,7 mg/l, 96 heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible en ce qui concerne la dégradabilité de ce produit.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Renseignement non disponible.	
Coefficient de partage N-octanol/eau (logP)	Renseignement non disponible.	
Facteur de bioconcentration (FBC)	Renseignement non disponible.	
12.4. Mobilité dans le sol	Aucun renseignement disponible.	
Mobilité en général	Le produit est soluble dans l'eau.	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	N'est pas une substance ou un mélange PBT/vPvB.	
12.6. Autres effets indésirables	Aucun renseignement disponible.	

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer en se conformant à toutes les réglementations applicables.
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être apportés à un site de traitement des déchets agréé pour y être recyclés ou éliminés.
Code de l'UE relatif aux déchets dangereux	Le code de déchet doit être utilisé dans toutes les discussions entre l'utilisateur, le producteur et l'entreprise d'élimination des déchets.
Méthodes/informations sur l'élimination	Recueillir et récupérer ou jeter dans des contenants scellés à un site d'élimination des déchets agréé. Cette préparation contient une petite quantité d'azoture de sodium, qui peut réagir avec le cuivre, le plomb, le laiton ou la brasure présent(e) dans les systèmes de plomberie et former potentiellement des azotures métalliques hautement explosifs. Si la réparation pénètre dans une conduite d'évacuation, rincer à grande eau pour empêcher l'accumulation d'azoture.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU (matières dangereuses)	UN3288
14.2. Désignation officielle ONU pour le transport	Solide inorganique toxique, n.s.a. (azoture de sodium)
14.3. Classe(s) de danger de transport de marchandises	
Classe	6.1
Risque subsidiaire	-
Étiquette(s)	6.1
N° d'identification du danger (ADR)	60
Code de restriction en tunnel	E
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers vis-à-vis de l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Lire les consignes de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

RID

- 14.1. Numéro ONU (matières dangereuses)** UN3288
- 14.2. Désignation officielle ONU pour le transport** Solide inorganique toxique, n.s.a. (azoture de sodium)
- 14.3. Classe(s) de danger de transport de marchandises**
- | | |
|--------------------|-----|
| Classe | 6.1 |
| Risque subsidiaire | - |
| Étiquette(s) | 6.1 |
- 14.4. Groupe d'emballage** III
- 14.5. Dangers vis-à-vis de l'environnement** Oui
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Lire les consignes de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

ADN

- 14.1. Numéro ONU (matières dangereuses)** UN3288
- 14.2. Désignation officielle ONU pour le transport** Solide inorganique toxique, n.s.a. (azoture de sodium)
- 14.3. Classe(s) de danger de transport de marchandises**
- | | |
|--------------------|-----|
| Classe | 6.1 |
| Risque subsidiaire | - |
| Étiquette(s) | 6.1 |
- 14.4. Groupe d'emballage** III
- 14.5. Dangers vis-à-vis de l'environnement** Oui
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Lire les consignes de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

IATA

- 14.1. Numéro ONU (matières dangereuses)** UN3288
- 14.2. Désignation officielle ONU pour le transport** Solide inorganique toxique, n.s.a. (azoture de sodium)
- 14.3. Classe(s) de danger de transport de marchandises**
- | | |
|--------------------|-----|
| Classe | 6.1 |
| Risque subsidiaire | - |
| Étiquette(s) | 6.1 |
- 14.4. Groupe d'emballage** III
- 14.5. Dangers vis-à-vis de l'environnement** Oui

Code ERG

- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** 6L
Lire les consignes de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

IMDG

- 14.1. Numéro ONU (matières dangereuses)** UN3288
- 14.2. Désignation officielle ONU pour le transport** SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (azoture de sodium)
- 14.3. Classe(s) de danger de transport de marchandises**
- | | |
|--------------------|-----|
| Classe | 6.1 |
| Risque subsidiaire | - |
| Étiquette(s) | 6.1 |
- 14.4. Groupe d'emballage** III
- 14.5. Dangers vis-à-vis de l'environnement**
- | | |
|----------------|-----|
| Polluant marin | Oui |
|----------------|-----|

EmS

- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** F-A, S-A
Lire les consignes de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Sans objet.
- Code**

Informations générales

Les informations relatives au transport fournies représentent la classification réglementaire de transport du produit sans tenir compte de l'emballage, de la quantité, ni des exceptions et restrictions modales.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer l'adéquation de l'emballage et des exigences modales ou les limitations de quantité de produit à expédier. Il peut être admissible à une exemption au terme de la Quantité exemptée, selon le nombre d'unités à l'intérieur de l'emballage extérieur.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement particulières à la substance ou au mélange

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, annexes I et II, telles que modifiées

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 850/2004 relatif aux polluants organiques persistants, annexe I, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, 1^{re} partie, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, 2^{re} partie, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, 3^{re} partie, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe V, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 166/2006 sur les registres des rejets et transferts de polluants, annexe II, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(10) de REACH, liste des substances candidates publiée par l'ECHA

Pas dans la liste.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIV de REACH, substances soumises à autorisation

Pas dans la liste.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII de REACH, substances soumises à des restrictions de marketing et d'utilisation, telle que modifiée

Chlorure de calcium dihydraté (n° de CAS 10035-04-8)

La directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

Pas dans la liste.

La directive 92/85/CEE concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Autres règlements de l'UE

La directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Azoture de sodium (n° de CAS 26628-22-8)

La directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Chlorure de calcium dihydraté (n° de CAS 10035-04-8)

Azoture de sodium (n° de CAS 26628-22-8)

La directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Azoture de sodium (n° de CAS 26628-22-8)

Autres réglementations

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006. Le produit est classé et étiqueté en conformité avec le règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), tel que modifié, et la législation nationale de mise en œuvre des directives de la CE. En vertu de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail, les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.

Réglementations nationales

Le produit a été classé en fonction de la législation en vigueur.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Liste des abréviations

DL50 : dose létale, 50 %.

Références

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
HSDB (2005)

**Information sur la méthode
d'évaluation menant à la
classification du mélange**

La classification pour la santé et l'environnement est obtenue par une combinaison de méthodes
de calcul et de données d'essai, si disponibles.

**Texte complet de toutes les
mentions de danger non écrites
dans leur intégralité dans les
sections 2 à 15**

- H300 Mortel en cas d'ingestion.
- H310 Mortel en cas de contact avec la peau.
- H315 Provoque une irritation de la peau.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut causer une irritation des voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

**Informations sur la formation
Clause de non-responsabilité**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
Les informations susmentionnées sont fournies de bonne foi. Elles sont considérées comme
exactes et représentent les meilleures informations dont nous disposons actuellement.
CEPENDANT, NOUS NE DONNONS AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE,
D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE TOUT AUTRE TYPE, EXPLICITE OU
IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS DÉCRITS OU LES DONNÉES OU
RENSEIGNEMENTS FOURNIS, ET NOUS N'ASSUMONS AUCUNE RESPONSABILITÉ
RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE CES PRODUITS, DONNÉES OU INFORMATIONS.
Tout utilisateur doit effectuer ses propres recherches pour déterminer la pertinence de l'information
pour ses besoins particuliers, et l'utilisateur assume tous les risques découlant de l'utilisation de ce
produit. L'utilisateur est tenu de se conformer à toutes les lois et règlements relatifs à l'achat,
l'utilisation, l'entreposage et l'élimination de ce produit, et il doit prendre connaissance et respecter
les procédures de manutention sécuritaire.
En aucun cas, BioMedica Diagnostics ne peut être tenue pour responsable de toute réclamation,
perte ou dommage de toute personne ou du manque à gagner, ou de tout dommage spécial,
indirect, accidentel, immatériel ou exemplaire, quelle que soit sa cause, même si BioMedica
Diagnostics a été informée de la possibilité de tels dommages.